

BULLETIN D'INSPECTION DES INSTALLATIONS DE GAZ

L'APPROBATION DE PLANS D'INSTALLATIONS AU GAZ

(Remplace les bulletins 84-176-12-02 sur l'inspection des installations de gaz)

Bulletin n° : 84-176-12-03

Entrée en vigueur : le 3 juin 2019

Page 1 de 3

Le personnel des Services d'inspection technique tient à informer les intervenants de l'industrie du gaz que les demandes d'approbation de plans d'installations au propane, au gaz naturel, au gaz de digesteur, au gaz d'enfouissement et au gaz à usage médical doivent être envoyés à notre succursale de Grand-Sault.

Les plans d'installations au gaz doivent être approuvés comme suit :

Les plans et spécifications de la conception des canalisations de gaz indépendantes des autres systèmes mécaniques, et de la conception de toute modification ou addition y apportée doivent être soumis, en triple exemplaire, et approuvés avant que ne débute le travail, la modification ou l'addition relativement aux :

- stations de remplissage;
- installations de distribution;
- installations de gaz d'une capacité calorifique de cinq millions Btu et plus;
- installations de gaz situés dans un hôpital, une école, un collège, une garderie, un aréna, un établissement de soins spéciaux ou une résidence avec services;
- installations de gaz de digestion ou de gaz de rebuts;
- tuyauteries de gaz à usage médical;
- fondations de réservoirs de propane verticaux et aux fondations de réservoirs horizontaux pour tout réservoir ayant une capacité de plus de 2 000 gal US.

Les plans doivent comprendre ce qui suit, s'il y a lieu :

- un schéma de la tuyauterie de gaz, les détails de la construction des tuyaux montrant toutes les canalisations verticales et horizontales (perspective isométrique), les supports et fixations pour canalisations et la nomenclature des tuyaux, des raccords, des soupapes et des autres éléments;
- le calcul des dimensions des tuyaux pour démontrer que l'approvisionnement en gaz est convenable;
- des précisions sur les systèmes de ventilation et d'admission d'air de l'appareil à gaz;
- un diagramme de l'aménagement du bâtiment montrant l'emplacement des appareils et de l'équipement, de la tuyauterie, des dispositifs de ventilation, des prises murales, des panneaux d'alarme, des robinets d'arrêt, des unités d'alimentation et des réservoirs;
- des dessins montrant les limites de la propriété, le réservoir, la protection des véhicules, les clôtures, les conduites souterraines et tout autre élément de tuyauterie extérieure;
- une déclaration attestant que le montage sera effectué par des membres du personnel titulaires d'une licence pour gaz comprimé de classe appropriée;
- une déclaration attestant que le mode de brasage qui sera utilisé a été enregistré par le ministère de la Sécurité publique;

BULLETIN D'INSPECTION DES INSTALLATIONS DE GAZ

L'APPROBATION DE PLANS D'INSTALLATIONS AU GAZ

(Remplace les bulletins 84-176-12-02 sur l'inspection des installations de gaz)

Bulletin n° : 84-176-12-03

Entrée en vigueur : le 3 juin 2019

Page 2 de 3

- des plans de conception technique montrant le devis descriptif de construction et les calculs sur la capacité massique de la base de support en béton et un rapport d'évaluation du compactage du sol pour les réservoirs de propane verticaux et les réservoirs horizontaux ayant une capacité de 2 000 gal US ou plus;
- des plans montrant un robinet d'arrêt de gaz général installé le plus près possible du point d'entrée du bâtiment et conformément au Bulletin 84-176-02-05 pour les installations au propane et au gaz naturel non résidentiels;
- d'autres renseignements peuvent être fournis ou demandés pour faciliter l'approbation du plan.

Marche à suivre pour l'approbation de plans d'installations au gaz

(Il est interdit d'installer, de modifier ou d'augmenter un système de gaz comprimé sans être titulaire d'un permis d'installation au gaz.

Si une installation au gaz nécessite une approbation de plans, aucun permis d'installation au gaz ne sera accordé avant la présentation de l'approbation.)

Les éléments suivants doivent être soumis à l'adresse ci-dessous afin d'avoir une approbation réussite de la révision du plan :

- Dûment rempli le formulaire de demande de permis d'installation au gaz
- Dûment rempli le formulaire de demande d'approbation de plan d'installation au gaz;
- Trois (3) copies du plan de gaz
- Toute autres informations jugées pertinentes.

Une fois que le plan d'installations au gaz est approuvé, le soumissionnaire recevra une copie du plan estampillée, un avis de révision et le formulaire de demande de permis d'installation. (Note : De l'information a été ajouté sur la demande de permis d'installation au gaz pour fins de traitement finale.) Le soumissionnaire doit transmettre le permis d'installation chez Service Nouveau Brunswick pour fin d'émission en suivant les lignes directives sur la façon de soumettre un Permis de Gaz Comprimé.

BULLETIN D'INSPECTION DES INSTALLATIONS DE GAZ

L'APPROBATION DE PLANS D'INSTALLATIONS AU GAZ

(Remplace les bulletins 84-176-12-02 sur l'inspection des installations de gaz)

Bulletin n° : 84-176-12-03

Entrée en vigueur : le 3 juin 2019

Page 3 de 3

Droits

En vertu du paragraphe 37(10) du *Règlement 84-176* du Nouveau-Brunswick, la soumission d'un plan aux fins de révision est assortie de droits de 100 \$ par heure ou fraction d'heure avec des droit minimaux de 100 \$.

Envoyer les plans d'installations au gaz comprimé au :

Poste, Courrier, Télécopieur, ou Adresse Courriel

Département de Sécurité Publique
Services d'Inspection Techniques
Édifice Provincial de Grand-Sault
385, boulevard Broadway, Suite 100
Grand-Sault
Nouveau Brunswick
E3Z 2K5

À l'attention de M. Mike LeBlanc

Address Courriel : Mike.LeBlanc@gnb.ca



Télécopieur : (506) 475-4017

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (888) 659-3222.

L'APPROBATION DE PLANS D'INSTALLATIONS AU GAZ

(Remplace le bulletin 84-176-12-02 sur l'inspection des installations de gaz)

Bulletin n° : 84-176-12-03

Préparé par		Date 06-03-19	Approuvé par		Date 06/03/19
-------------	---	------------------	--------------	---	------------------